

Chambre que le comité se réunisse, même si le gouvernement de l'époque n'est pas entièrement d'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je éclairer le député quant aux travaux des comités permanents. En vertu de l'article 65 du Règlement, sur lequel nous nous sommes déjà mis d'accord, nous avons effectivement mis sur pied un comité permanent de l'expansion économique régionale. Je me permets aussi de conseiller au député d'examiner certaines des modifications que nous avons apportées au Règlement le 20 décembre dernier.

Il se rendrait alors compte qu'il se trompe lorsqu'il affirme que le gouvernement peut empêcher un comité de se réunir et d'examiner les prévisions budgétaires. Il n'appartient pas au gouvernement de décider si, oui ou non, l'on doit déférer les prévisions budgétaires à un comité permanent. Ce renvoi est obligatoire, et, tous les ans, jusqu'à ce que la Chambre puisse modifier le Règlement, les prévisions budgétaires seront automatiquement déferées au comité, qui aura l'occasion de se réunir et d'examiner les questions particulières qui peuvent y avoir trait.

Permettez-moi de faire une autre réflexion en ce qui concerne l'observation qu'a faite le député relativement à la mention dans des lois de questions qui, assurément, devraient relever de la procédure de la Chambre des communes. C'est la Chambre elle-même qui décide de sa propre procédure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre répète souvent que le Règlement de la Chambre devrait être établi par le Parlement, mais ce n'est pas cela qu'il veut dire en fait, car le Parlement, c'est le Sénat, la Chambre des communes et la Reine. Je ne pense pas qu'en vertu de cette loi, ou de n'importe quelle autre . .

M. Peters: Voulez-vous cela d'ici onze heures?

L'hon. M. Macdonald: Mon cher ami, nous aurons cela d'ici onze heures, et même vous ne pourrez l'empêcher. Nous avons reçu aujourd'hui un ordre à cet égard. Je ferai aussi remarquer à l'honorable député d'Egmont que si nous prenons l'habitude de faire figurer cette sorte de modification dans les lois, chaque fois qu'à la Chambre nous voulons modifier le Règlement quant à la manière dont nous exécutons nos travaux, au genre de comités que nous avons ou à la forme à donner à nos lois, il nous faudrait obtenir la permission du Sénat, de la Chambre et de la Reine. J'estime qu'il est convenable et raisonnable de modifier la procédure relative aux

travaux de la Chambre dans le contexte du Règlement, et de ne pas entraver, en établissant la procédure par des lois, les prérogatives qu'a la Chambre de prendre les décisions relatives à sa propre procédure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il y a quelques minutes j'étais prêt à me lever pour dire que, même à contrecœur, je devais appuyer l'attitude du ministre des Forêts et du Développement rural. J'espère que sa thèse n'a pas été gâtée par l'intervention du président du Conseil privé, mais à vrai dire je crains qu'il ait incité mon honorable ami de Timiskaming à poursuivre la discussion jusqu'à 11 heures. J'avais espéré que nous terminerions à 10 h. 30.

Si l'on me permet de revenir à la thèse du ministre des Forêts et du Développement rural, je dirais qu'il est peu sage d'insérer dans les statuts le Règlement de la Chambre des communes. C'est à nous qu'il incombe d'établir notre propre Règlement. A mon avis, nous l'avons perfectionné et les choses marchent relativement bien.

Même si l'amendement du député d'Egmont était adopté, dans quelle situation se trouverait-il, je le lui demande? Il pourrait tout simplement exiger qu'un comité soit institué, que son président soit membre de l'opposition et que le rapport soit déferé audit comité, un point c'est tout.

L'amendement n'exige ni un examen du rapport, ni son renvoi à la Chambre ni un examen ultérieur par les députés. J'ai peut-être épargné à mon honorable ami de Timiskaming l'ennui de faire le discours auquel il s'apprêtait sans doute mais qu'il me soit permis de signaler qu'un problème beaucoup plus sérieux se pose à nous—la suite à donner aux rapports des comités. Trop de comités siègent—je ne parle pas de ceux qui examinent les crédits et les bills—mais ceux qui enquêtent et ainsi de suite, et qui soumettent à la Chambre des rapports que nous n'examinons pas. Ce serait une erreur à mon avis d'insérer dans nos statuts, qui doivent aller à l'autre endroit, les règles en vertu desquelles se déroulent les délibérations de notre Assemblée.

Je crois qu'il serait préférable de laisser à la Chambre le soin d'exercer ses responsabilités en ce qui concerne ce ministère, en veillant à ce que toutes ses activités soient examinées à fond, lors de l'étude obligatoire de ses prévisions budgétaires au comité.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Après avoir écouté ces deux leaders, qui sont reconnus comme faisant